

**FICHE DE POSTE**

**DIRECTION  
ECOLE PRIMAIRE LA MIRANDA PERPIGNAN**

<p><b><u>École</u></b></p>	<p><b><u>Projet d'école :</u></b></p> <p><b>Axe 1 : Une école qui fait réussir</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme.</li> <li>- Pratiquer des pédagogies différenciées : favoriser l'acquisition des fondamentaux notamment le savoir – lire et écrire en personnalisant les parcours et en adaptant les pratiques pédagogiques en contexte de fort absentéisme.</li> <li>- Promouvoir les mixités (de genre, de besoin, de présence) afin de viser la réussite de tous et de chacun.</li> </ul> <p><b>Axe 2 : Une école qui coopère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaborer avec les familles et adapter les réponses afin d'accompagner chacun vers le cadre républicain commun.</li> <li>- Renforcer la coopération avec les partenaires afin de penser le parcours des élèves dans sa globalité.</li> <li>- Maintenir un climat scolaire serein.</li> </ul> <p><b>Axe 3 : Une école qui s'ouvre – Favoriser l'insertion sociale et professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire un pré-parcours Avenir à La Miranda.</li> <li>- Permettre aux élèves de se projeter dans leur scolarité.</li> <li>- Pratiquer et créer à l'école.</li> <li>- Actions communes avec le groupe scolaire Arrels-Cassanyes</li> </ul>
<p><b><u>Cadre de fonctionnement</u></b></p>	<p>Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école. Décret n°91-37 du 14 janvier 1991.          Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002.          Arrêté du 22 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2008 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école et aux directeurs d'établissement spécialisé.          Circulaire n°2014-077 du 04-06-2014 relative à la Refondation de l'éducation prioritaire (BOEN n°23 du 05-06-2014).          Circulaire n°2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier de directeurs d'école (BOEN spécial n°7 du 11-12-2014).          Circulaire n°2014-138 du 23 octobre 2014 relative aux protocoles de simplification des tâches.          Circulaire n°2014-115 du 3 septembre 2014 relative aux décharges de service des directeurs.          Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école          Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école</p>

<p><b><u>Missions</u></b></p>	<p>Sous l'autorité de l'IEN de circonscription et selon un contrat d'objectifs établi avec les autorités académiques, le directeur d'une école en REP développe et facilite la mise en œuvre du projet d'école, exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école.</p> <p>Il participe au conseil écoles-collège.</p> <p>Les objectifs sont d'améliorer la fréquentation scolaire des élèves, le climat scolaire, de faciliter la réussite de chacun, de renforcer la stabilité des équipes et de favoriser l'égalité des chances. Travailler en REP nécessite de s'inscrire dans une démarche d'innovation et plus particulièrement à La MIRANDA où l'école bénéficie d'un projet dérogatoire.</p>
<p><b><u>Compétences et qualités requises</u></b></p>	<p><b><u>Savoirs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réglementation – pédagogie – didactique.</li> <li>➤ Connaissance des caractéristiques de la culture gitane.</li> <li>➤ Connaissance des spécificités de l'éducation prioritaire.</li> <li>➤ Connaissance fine de l'apprentissage de la lecture pour faire le lien avec le projet des élèves non lecteurs du collège Jean MOULIN.</li> </ul> <p><b><u>Savoir-faire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Connaissance élargie du système éducatif.</li> <li>➤ Connaissance des caractéristiques des milieux sensibles (quartier QPV, communautaire et paupérisé)</li> <li>➤ Capacités à exercer sa fonction en lien avec les différents partenaires, l'ensemble des réseaux, un environnement divers et varié.</li> <li>➤ Capacité à conduire un pilotage éducatif et pédagogique en vue de l'amélioration des résultats des élèves et prenant en compte l'absentéisme.</li> <li>➤ Capacité à prendre en charge les EBEP, à accompagner les familles dans la rédaction des différents dossiers, à gérer l'ULIS.</li> <li>➤ Capacités organisationnelles de haut niveau y compris sur les plans administratif et financier.</li> <li>➤ Maîtrise indispensable des outils informatiques.</li> </ul> <p><b><u>Savoir-être :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communication / distanciation / travail d'équipe multi-catégoriel.</li> </ul> <p><b><u>Direction :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Être directeur d'école en poste.</li> <li>➤ Ou être inscrit sur la liste d'aptitude.</li> </ul>
<p><b><u>Cadre général</u></b></p>	<p>Poste de directeur bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement : école à 9 classes (dont 1 GS dédoublée) et 2 X 0,5 de classes dédoublées en CP et CE1 – 1 ULIS école. Décharge totale pour gérer le projet dérogatoire de l'école (absentéisme, travail avec les partenaires dans le cadre de la Politique de la ville, etc.)</p>
<p><b><u>Régime indemnitaire</u></b></p>	<p>Le poste ouvre droit à la perception des indemnités afférentes aux postes de directeur en réseau d'éducation prioritaire (REP).</p>

Contact : Secrétariat de Mme CONDAMIN, IEN Perpignan 2  
04 68 66 28 43 / [ce.ien66perpignan2@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ien66perpignan2@ac-montpellier.fr)